

TAXE D'APPRENTISSAGE 2018

Date limite de versement: **28/02/2018**

L'ISUP est habilité à recevoir de la taxe d'apprentissage au titre du «hors quota» pour la catégorie B.

Comment verser votre taxe d'apprentissage à l'ISUP?

1. Choisissez votre organisme collecteur

Les contributions doivent obligatoirement être versées par l'intermédiaire d'un Organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA).

Les affectations directes de la taxe d'apprentissage par les entreprises aux établissements d'enseignement sont strictement interdites.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, 2 types d'organismes collecteurs sont habilités à percevoir la taxe d'apprentissage: les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) au niveau national et une chambre inter consulaire au niveau régional.

2. Affectez votre taxe d'apprentissage

Précisez que vous souhaitez affecter votre taxe à l'ISUP.

Pour cela, pensez à faire apparaître clairement les indications suivantes lors de votre versement:

Code UAI	Formation	Directeur	Type de diplôme (n'en choisir qu'un)
0755890V	ISUP	Olivier LOPEZ	ISUP – Master Actuariat ou ISUP – filière bio-statistique ou ISUP filière ingénierie statistique et data science

Si le montant que vous devez au titre de la taxe d'apprentissage 2018 n'a pas encore été évalué mais que vous voulez en reverser la totalité à l'ISUP, merci de mentionner «montant maximum».

3. Informez-nous

En nous retournant le formulaire de versement ci-joint dûment complété et signé.

Cela nous permettra d'évaluer le montant des contributions et de faciliter le suivi de leur versement.

Attention toutefois: **ce formulaire ne se substitue pas à la demande de versement que vous devez par ailleurs envoyer par l'intermédiaire de votre organisme collecteur.**